



Pour favoriser l'accès au plus grand nombre de Fleurbaisiens aux activités sportives et culturelles, le Centre d'Action Sociale (C.C.A.S) de Fleurbaix renouvelle la mise en place du dispositif d'aide financière pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 :

le Pass'Loisirs.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le « Pass'Loisirs » est une aide financière de 35 € maximum par personne, réservée aux Fleurbaisiens, pour financer une adhésion ou une licence pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle proposée par les associations figurant sur la liste jointe.

Cette aide est versée directement à l'association.

Elle est attribuée en fonction du quotient familial calculé d'après les règles en vigueur à la caisse d'allocations familiales (CAF) qui doit être inférieur ou égal à 1 000 euros et sous réserve d'acceptation du dossier. En cas d'évolution sensible de la situation au cours de l'année 2023 il pourra être tenu compte des revenus de 2023.

Le quotient familial est calculé de façon suivante : Prestations familiales + Revenus annuels nets imposables du foyer fiscal (après déduction des frais professionnels / nombre parts /12 mois).

MODALITES

1. Remplir le dossier à télécharger sur le site ou à retirer en Mairie.
2. Déposer le dossier complet, avec les pièces justificatives, à l'accueil en mairie sous enveloppe fermée à l'attention du CCAS.
3. Après instruction et en cas d'accord, un bon vous sera remis pour transmission à l'association.

PIECES A FOURNIR

1. Copie de l'avis d'imposition 2023 du foyer. (Revenus 2022).
2. Notification de la CAF (quotient familial).
3. Justificatif de domicile du demandeur ou représentant légal (facture eau, gaz, électricité ...) de moins de 3 mois.